

- VILLE D'ORCHIES -Arrêté n° 376-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par NOREADE pour effectuer des travaux de terrassement au niveau d'un branchement d'assainissement situé 17 rue des Combattants ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte, et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier, à compter du 22 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit du n° 15 au n° 21 rue des Combattants, ainsi que le trottoir, durant la même période.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité. Les services techniques communaux se chargeront de la mise en place des barrières et des stationnements interdits.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - NOREADE 59 Pecquencourt

Fait à Orchies, le 22/12/2022

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DST